**Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme**

**Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l’homme**

**Questionnaire**

*Dans le cadre des consultations menées par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme avec les* ***organisations non gouvernementales*** *en vue de préparer un rapport de recherche sur la question des enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l’homme conformément à la résolution 29/12 du Conseil des droits de l’homme.*

**Caritas Comores, octobre 2015**

**Contexte**

Dans sa résolution 29/12, le Conseil des droits de l’homme a demandé au Comité consultatif d’établir un rapport fondé sur des travaux de recherche et portant sur la question des enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l’homme dans lequel seront identifié les lieux, les raisons et les cas dans lesquels cette question se pose dans le monde et la manière dont les droits de l’homme sont menacés et violés. Il a par ailleurs été demandé au Comité consultatif d’émettre des recommandations en vue d’une protection effective des membres de cette population et de soumettre ledit rapport à la trente-troisième session du Conseil des droits de l’homme.

C’est ainsi dans ce contexte que le Comité consultatif a décidé à sa quinzième session tenue en août 2015 de constituer un groupe de rédaction en charge de la préparation de ce rapport.[[1]](#footnote-1) Le groupe de rédaction présentera un rapport intermédiaire à la seizième session du Comité en février 2016, avant sa soumission à la trente-troisième session du Conseil (septembre 2016)

La résolution demande également au Comité consultatif de solliciter, dans le cadre de l’élaboration du rapport susmentionné, les vues et des contributions des États Membres des Nations Unies, des organisations internationales et régionales (comprenant UNICEF, OIM et HCNUDH) et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés (comme le Rapporteur spécial sur les droits de l’homme des migrants, et le Comité relatif aux droits de l’enfant) , ainsi que des institutions nationales des droits de l’homme, des organisations non gouvernementales et d’autres acteurs pertinents.

Le groupe de rédaction a donc élaboré le questionnaire ci-dessous afin de solliciter les vues et les contributions des institutions nationales des droits de l’homme. Cependant, les participants à ce questionnaire doivent essentiellement répondre aux questions qui leurs sont applicables notamment sur la situation dans leur pays (pays d’origine, pays de transit ou pays de destination).

**1. Situation générale**

**1.1** Quelle est la situation des enfants[[2]](#footnote-2) et adolescents migrants non accompagnés dans votre pays? Veuillez fournir des statistiques disponibles et des informations pertinentes sur ce sujet.

***R/Depuis le début de cette année, nous n’avons pas enregistré les cas d’enfants mineurs non accompagnés. Plutôt, nous avons reçu 12 migrants venus de l’Afrique (Burundi, Rwanda, Tanzanie et RDC) qui avaient des enfants et sont partis ou retournés avec leurs enfants dans leurs pays.***

**1.2** Quelles sont les principales causes qui forcent ou encouragent les enfants et adolescents non accompagnés à migrer ?

a) Causes structurelles

b) Causes immédiates[[3]](#footnote-3)

**1.3** D'après l’expérience de votre organisation, quelles sont les conditions de transit, d'accueil et de vie des enfants et adolescents migrants non accompagnés dans votre pays?

R/ ***Notre réponse n’est pas spécifique aux enfants et adolescents non accompagnés, mais elle concerne tous les migrants qui passent par Moroni et qui bénéficient de l’assistance de la Caritas Comores dont le siège national est à Moroni.***

***Les conditions de transit des migrants sont extrêmement difficiles. Quand ils sont capturés au port de Moroni ou d’Anjouan à l’arrivée des bateaux, ils sont conduits tout de suite en prisons/maison d’arrêt. Ils dorment à même le sol dans des petites cellules de détention entassés avec des pots ou récipients de toilette à leurs côtés.***

***Sous alimentés, sans douche. Ils tombent rapidement malades et sont affaiblis, dans ce cas la police les conduisent à la Caritas pour les soins de santé. La Caritas profite de ce temps pour leur apporter d’autres formes d’assistance et plaider auprès des autorités de l’allégement de leurs conditions de détention.***

**1.4** Quelles sont les principales violations dont sont victimes les enfants et les adolescents migrants non accompagnés de ou dans votre pays?

***R/ Tous les migrants subissent comme violences (privation de liberté de se nourrir, de bien dormir, de circuler, d’accéder aux soins de santé primaires et éducation/instruction des enfants).***

***Ceux du sexe féminin, majeur ou mineur sont fréquemment victimes en plus des violences et abus sexuels.***

**2. Questions transversales**

**2.1** En rapport avec l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, dans votre pays ou région, existe-t-il des mécanismes ou procédures spécifiques garantissant que les points de vues des enfants et adolescents migrants soient entendus et pleinement pris en compte dans les questions les concernant? Si oui, décrivez-les?

***R/ Il n’existe aucun mécanisme d’écoute des migrants tous confondus*.**

**2.2** Si votre réponse à la question 2.1 est positive, quelles sont les principales raisons évoquées par les enfants ou adolescents migrants non accompagnés comme cause de migration? Et qu’ont-ils décrit comme conditions d’accueil et de vie dans les pays de transit et de destination?

**2.3** Selon l’expérience de votre organisation, pensez-vous que les violations des droits de l’homme infligées aux enfants et adolescents migrants non accompagnés sont motivées par des considérations liées au genre?

**2.4** Quelle est la définition légale d’un enfant ou d’un adolescent dans votre pays?

**R/ *La législation de l’Union des Comores appelle « adolescent », tout sujet dont l’âge est compris entre 10 et 17 ans.***

**3. Les lois, les politiques et les mécanismes de coordination**

**3.1** Considérez-vous que la politique migratoire dans votre pays prend en compte la protection des droits des enfants et des adolescents migrants en général et des enfants et adolescents migrants non accompagnés en particulier? Est-ce qu’un enfant ou un adolescent migrant est considéré distinctement comme un détenteur de droits?

Y a-t-il des mesures spécifiques mises en œuvre pour protéger les droits des enfants et adolescents migrants non accompagnés? Si oui, veuillez fournir des détails.

***R/ La politique migratoire est très récente et en phase de mise en place en Union des Comores grâce à l’OIM de la région océan indien basée à la Réunion. Les échanges entre l’OIM et les services publics auxquels sont associés les services sociaux et de charité comme la Caritas Comores ont commencé il y a moins de deux ans. L’objectif étant d’adapter la politique migratoire internationale aux réalités des Comores et de l’intégrer dans les politiques sectorielles (santé, éducation, justice...).***

**3.2** Quels sont les principaux défis et obstacles (juridiques, politiques, financiers, administratifs, économiques, sociaux et culturels) qui empêchent la protection effective des enfants et adolescents migrants non accompagnés?

***R/ De manière général pout tous les migrants les défis et obstacles qui limitent ou empêchent la protection des migrants en Union des Comores sont :***

* ***La politique migratoire naissante non officiellement approuvée, en phase d’intégration au sein des politiques sectorielles du pays. Elle est moins vulgarisée.***
* ***La langue de communication entre les migrants et les services ad-hoc Comoriens pour certains cas.***
* ***Absence des structures d’accueil des migrants.***
* ***Politique sanitaire moins efficiente, accès aux services de santé de base non équitable même chez les nationaux.***
* ***Appareil judiciaire gangréné par la corruption. Les vulnérables et ceux qui n’ont pas de moyens ont trop peu de chance d’être entendus et s’ils sont écoutés, ils ne peuvent pas trop espérer une justice équitable*.**

**3.3** En tant qu’organisation non gouvernementale, collaborez-vous avec des organisations gouvernementales ou d’autres organisations pour élaborer des mesures efficaces afin de protéger les droits des enfants et adolescents migrants, et de contrôler et d'évaluer leur mise en œuvre?

***R/ Oui, nous collaborons avec l’Etat Comorien (ministères de la santé, de justice, de l’intérieur, des affaires étrangères, l’administration pénitentiaire et l’OIM (organisation internationale de migration).***

**3.5** A votre avis, y a-t-il une collaboration efficace des pays de votre région pour garantir la promotion, la protection, le respect et la réalisation des droits des enfants et adolescents migrants non accompagnés? Veuillez expliquer votre réponse.

***R/ Oui, la collaboration entre les pays de la région océan indien est entrain de se consolider (Comores, Madagascar, Maurice, île de la Réunion, de Mayotte, Seychelles). Des rencontres périodiques son programmées sur la thématique migration, perspectives régionales. Un atelier de trois jours a eu lieu à Madagascar en mars de cette année et un autre atelier de deux jours à Moroni. Un autre atelier de validation régionale des politiques de migration des pays membres est envisagé à Madagascar en décembre 2015.***

**4. Autres**

**4.1** Quel est le rôle de votre organisation dans la protection des enfants et adolescents migrants non accompagnés?

***R/ Comme dit ci-haut, nous nous occupons de tous les migrants économiques qui passent par les îles de l’Union des Comores de manière générale, nous leur apportons l’assistance en soins de santé de base, nourriture, vêtements, plaidoirie pour leur traitement avec une certaine considération…***

***Nous identifions les enfants, adolescents et nous nous rassurons des liens entre eux et les adultes qui sont avec eux. Pour la plupart de cas, ces enfants ont des liens proches de parenté avec les adultes qui les accompagnent.***

***Cependant, nous recevons par moment les enfants et adolescents Comoriens abandonnés par les parents expulsés de Mayotte. Dans ce cas nous :***

* ***Accueillons ces enfants,***
* ***Leur donnons le minimum nécessaire (ration alimentaire, logement, soins de santé)***
* ***Lançons la recherche des parents ou familles proches,***
* ***Les remettons aux familles ou parents après s’être rassuré,***
* ***Faisons le suivi de leur situation si nécessaire.***

**4.2** Veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques en rapport avec les questions relatives aux enfants et adolescents migrants non accompagnés.

[Objet du message: HRC AC enfants et adolescents migrants non accompagnés]

Merci d’avance pour votre contribution.

Pour plus d’information sur le Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme: <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/AdvisoryCommittee/Pages/HRCACIndex.aspx>

A Moroni le 18/10/2015

\*\*\*\*\*\*

1. A/HRC/AC/15/L.2 [↑](#footnote-ref-1)
2. Selon la Convention des nations unies relative aux droits de l’enfant, Observation générale n ° 6 (2005), "Les enfants non accompagnés" (également appelés mineurs non accompagnés) sont des enfants, tels que définis à l'article 1 de la Convention, qui ont été séparés de leurs deux parents et d'autres parents et ne sont pas pris en charge par un adulte qui, par la loi ou la coutume, est responsable pour le faire. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les causes structurelles et immédiates sont définies comme suit: Les causes structurelles sont celles qui dépendent d'un système déjà en place. Dans le cas des migrations, cela pourrait être le contrôle de la production et de la distribution des ressources nationales, les normes sociales ou de l'organisation sociale.

Les causes immédiates ou causes directes sont les actions, les événements, défaut ou force qui sont immédiats, initiant ainsi, ou qui sont l'agent primaire conduisant à, ou permettant à une action, un événement ou une situaton de se produire. On peut se référer aux: croyances, comportements, pratiques, accès aux services et capacités des personnes. [↑](#footnote-ref-3)